



RÈGLEMENT 2025-1527-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1527 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR L'ANNÉE 2025

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe A est modifié comme suit :

- Demande de transcription audio d'une audition	18,75 \$ de base, plus 52,09 \$/ heure d'enregistrement
---	---

Article 2

L'annexe B est modifié afin d'y ajouter ce qui suit :

Le tarif des nouveaux objets promotionnels établi par le fournisseur, fera l'objet d'une adoption par résolution à une date ultérieure.

Article 3

L'annexe D est modifié comme suit :

- Hache-branches	160 \$	Avec 2 opérateurs
------------------	--------	-------------------

Article 4

L'annexe F est modifié en ajoutant à la fin :

PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DES FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE

- Lors du 1er envoi de la facture, 42 jours pour l'acquitter;
- Si aucun paiement reçu, envoi d'une lettre recommandée avec un délai de 30 jours pour acquitter la facture, sans quoi la carte Accès pourrait être révoquée;
- Si aucun paiement reçu, envoi d'un dernier avis par écrit annonçant la date de révocation de la carte Accès (la carte Accès sera de nouveau active quand le paiement complet sera reçu);
- Si toujours aucun paiement reçu, des démarches légales pourraient être entreprises selon le solde dû.

Article 5

L'annexe G est modifié en retirant et ajoutant ce qui suit :

LOCATION	
- Petit casier	1 \$
- Grand casier	2 \$



PROGRAMMATION*	Avec carte citoyenne	Sans carte citoyenne
- Cours Kayak Niveau 1	125 \$	138 \$
- Cours Kayak Niveau 2	215 \$	240 \$

COURS DE KAYAK	
Session de cours de kayak	Selon l'entente en vigueur avec le fournisseur de services

ACTIVITÉS LIBRES DU CENTRE SPORTIF ROBERT-LEBEL ET ISATIS SPORT			
Conditions / Tarification	Patinage libre en tout temps	Activités sons et lumières de Noël et de la relâche	Bâton-rondelle
- Avec carte citoyenne	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Sans carte citoyenne	5 \$	10 \$	8 \$
- Jeunes (5 ans ou moins)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

PLATEAUX DANS LES ÉCOLES					
Salles	Organismes reconnus	Tarification à l'heure			
		Carte citoyenne	À partir du 15 août 2025 Carte citoyenne	Sans carte citoyenne	À partir du 15 août 2025 Sans carte citoyenne
- Gymnase	Selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes en vigueur	31 \$	33 \$	46 \$	48 \$
- Gymnase 2 sections (École secondaire)		41 \$	43 \$	66 \$	68 \$
- Salle polyvalente Madeleine-Brousseau		28 \$	30 \$	41 \$	43 \$
- Salle de classe (École secondaire)		12 \$	13 \$	25 \$	26 \$
- Salle de classe (École secondaire) Utilisation combinée à d'autres plateaux		7 \$	8 \$	12 \$	13 \$
- Atrium (École secondaire) sans service technique		N/A	80 \$	N/A	92 \$
- Amphitéâtre (École secondaire), sans service technique Ménage spécial pour activités spéciales (École secondaire) : 165 \$		N/A	80 \$	N/A	92 \$

LOCATION PARC DES ATELIERS	
Type	Tarification
Évènement à caractère lucratif et évènements privé ou corporatif (billets d'entrée, concessions de bar et/ou restaurants ou autres)	1 200 \$ (taxes en sus)/jour plus 15 % de frais d'administration pour usage exclusif ou semi-exclusif avec installation d'équipements, tentes, etc.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ**Inscriptions**

- Bibliothèque
- Programme de camps de jour
- Service de garde des camps de jour
- Programme tennis
- Activités au Centre nautique G.- Désourdy
- Location de plateaux sportifs récréatifs, communautaires ou culturels

Règles

Aucune inscription ou réservation ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant. Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité.

PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DES LOCATIONS DE PLATEAUX SPORTIFS RÉCRÉATIFS, COMMUNAUTAIRES OU CULTURELS

- Lors du 1er envoi de la facture, 30 jours pour l'acquitter;
- Si aucun paiement reçu, 2e envoi de la facture et 30 jours pour l'acquitter;
- Si aucun paiement reçu, envoi d'une lettre recommandée et 30 jours pour acquitter la facture, sans quoi les locations subséquentes seront annulées;
- Si aucun paiement reçu, envoi d'un dernier avis par écrit identifiant les locations prévues annulées (les locations seront rétablies si le paiement complet est reçu au moment de la réception de la lettre);
- Si toujours aucun paiement reçu, des démarches légales pourraient être entreprises selon le solde dû.

FRAIS DE GESTION LORS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

15 % de frais par participant pour la gestion des activités organisées par une organisation autre que la Ville dont les inscriptions sont prises en charge par la Ville

Article 5

L'annexe I est modifié et se lit comme suit :

ANNEXE « I »**FINANCES**Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Selon le tarif judiciaire gouvernemental en vigueur annuellement et indexé chaque année selon l'avis publié à la gazette officielle du Québec. Les montants prévus au tarif ont été indexés à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'avis public à la Partie 1 de la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2024, pages 774-775.

Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) sont ceux actuellement en vigueur et son indiqués à titre informatif.

1° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative:

a) 48,75 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;



b) 158,35 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;

2° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière:

a) 91,35 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;

b) 365,10 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;

c) 608,60 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;

d) 1 217,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

D. 912-2013, a. 1.

Article 6

L'annexe K est modifié afin d'y retirer ce qui suit :

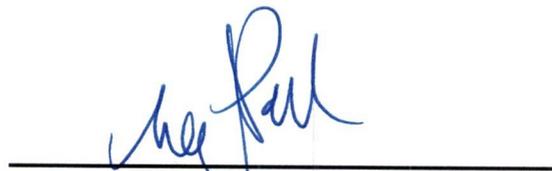
Conditions applicables aux résidents et non-résidents

- En tout temps, une seule visite par jour est acceptée.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Alexandra Labbé, mairesse


M^e Nancy Poirier, greffière



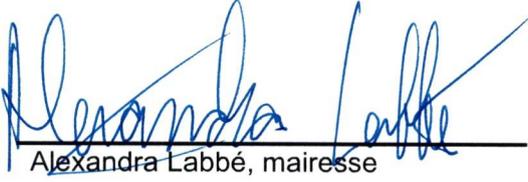


RÈGLEMENT 2025-1527-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1527 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR L'ANNÉE 2025

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	6 mai 2025
Projet de règlement déposé le :	6 mai 2025
Adopté le :	23 juin 2025
Entrée en vigueur le :	4 juillet 2025
Publié conformément à la Loi le :	4 juillet 2025


Alexandra Labbé, mairesse


M^e Nancy Poirier, greffière

